

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-sept le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif légal : | 29 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 29 |
| Nombre de conseillers présents : | 22 |
| Nombre de pouvoirs : | 7 |

Etaient présents:

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M. Mohamed MOKRANE - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID - M. Jean-Jacques BANACH – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIIN - Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ (arrivée à 21h07) – Mme Aurore Mouy – M. Jean-Marie BONTE – M. André MURAWSKI (départ à 19h09)

Etaient excusés :

Mme Karima BENBAHLOULI ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN
Mme Clotilde GADOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI - RIZZO
Mme Carole RATAJCZAK excusée
M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Peggy VANBRUGGHE excusée
Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BANACH

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 16 Juin 2017.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

1 – CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA CCPC POUR LES TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES DE LA PEVELE CAREMBAULT

2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPC POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT ET EXECUTION DE PURGES SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LIEE A LA PRISE DE COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE AVEC LA CCPC

5 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE DE LA VILLE

6 – INDEMNITES DE FONCTIONS

7 – CONVENTION 2017/2018 DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AUBY AVEC L'ECOLE ROGER SALENGRO ET L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

8 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/028 RELATIF AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE « PIROUETTE »

9 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TICKETS VENDUS SUITE A L'ANNULATION DU SPECTACLE DES FRANC'FOLIES DU 06 MAI 2017

10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LA CREATION DU RESEAU GRAINES DE CULTURE (S)

11 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD - DISPOSITIF PROJET TERRITORIAUX STRUCTURANTS - PROJET AIRE LUDIQUE ET SPORTIVE DES CHEMINOTS

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2016

13 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE AU NIVEAU DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3 SUR LA COMMUNE DE DOURGES

14 - DESIGNATION DE L'AVOCAT MAITRE EMMANUEL MASSON POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'INCENDIE DU BATIMENT ASSOCIATIF ET SPORTIF « PILOTE » RUE DES CHEMINOTS

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

16 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – CHAISES ET TABLES ET DU REGLEMENT DE LOCATION

17 - RETROCESSION VOIRIES – ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS LOTISSEMENT EDIFIS 1^{ère} TRANCHE RUE EDOUARD HERRIOT

18 - MANDAT SPECIAL POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE

19 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES « EAU POTABLE » et « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

20 - DECISION MODIFICATIVE N°1

21 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2017

22 - CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL D'OSTRICOURT

23 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES B 2544 ET B 2543 A LA SARL STEMPIAK DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 25 PARCELLES

Informations

- Tirage au sort du jury criminel

Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre et avise les membres du Conseil Municipal d'une proposition de modification de l'ordre du jour émanant de Monsieur MURAWSKI, lequel souhaite que les questions orales soient examinées préalablement aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement stipule que l'ordre du jour relève de la compétence du Maire mais décide néanmoins de soumettre au vote la proposition de modification de Monsieur Murawski.

Monsieur le Maire propose donc d'inverser l'ordre du jour,

Les résultats du vote : → 25 contre

→ 1 abstention (Monsieur BONTE)

→ 1 pour (Monsieur MURAWSKI)

Monsieur le Maire décide de maintenir l'ordre du jour initial.

Monsieur MURAWSKI décide de quitter la séance du Conseil Municipal à 19 h 09.

La séance se poursuit :

| |
|--|
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 |
|--|

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 30 Mars 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Décision n° 06/2017 : contrat de location financière n° NB15763 Service Mon Réseau Local Ma Sécurité (MRL) pour 1 Boitier UTM Stormshield SN300 proposé par la Société ORANGE LEASE sise 4 avenue Laurent Cely (92606) ASNIERES CEDEX.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 60 mois et reconductible tacitement, aux mêmes conditions, pour des périodes successives de 1 année.

Le montant du loyer mensuel est de 67,87 € HT soit 81,44 € TTC.

La redevance annuelle de maintenance GTI 8h est de 72,90 € HT soit 87,48 € TTC facturable annuellement terme à échoir.

Décision n° 07/2017 : bon de commande N° C0021717 suite à la proposition commerciale N° 10801585 du 30/03/2017 proposée par le concessionnaire CITROEN RETAIL FACHES THUMESNIL sis 467 Avenue du Général Leclerc (59155) FACHES THUMESNIL pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf de type Jumper Chassis Cabine 35L2 BlueHDi 110 BVM6

avec reprise du véhicule IVECO DAILY FOURGON immatriculé 78 DJC59 appartenant à notre flotte automobile.

Le prix total à payer est de **23 181,16 € TTC** se décomposant comme suit :

Prix du véhicule (options comprises et accessoires posés moins remise : 27 212,40 € TTC plus les Frais de mise à la route (+368,76 €) moins la reprise du Véhicule IVECO DAILY immatriculé 78DJC59 (-3000 €) et l'Aide à la reprise (-1 400 €).

Décision n°08/2017 : Devis proposé par l'Association ZIG ET ZOUAVES sise 98 rue notre - dame à RONCHIN (59790) pour assurer une prestation « New Stompers » le **Dimanche 25 Juin 2017** de 14h à 15h30 dans le cadre des Festivités et Animations de la Commune.

Montant de la Prestation : **1 495,99 € TTC**

Décision n° 09/2017 : Offre proposée par la Société NILFISK sise 26 avenue de la Baltique (91978) COURTABOEUF pour l'acquisition d'une micro balayeuse aspiratrice de voirie neuve pour les besoins des services techniques de la Commune d'Ostricourt.

Le montant du marché s'élève à 51 129 € H.T soit 61 354,80 € TTC et se décompose comme suit :

- Balayeuse de voirie neuve Porte outils d'entretien et de désherbage Nilfisk City Ranger 2250 : 46 062 € HT soit 55 274,40 € TTC,
- Bras de désherbage : 5 067 € HT soit 6 080,40 € TTC

Matériel garanti 2 ans pièces et main d'œuvre

Mise en service et formation du personnel utilisateurs effectuées par NILFISK : 1 jour offert.

Décision n° 10/2017 : Des bordereaux de prix proposés par la Société SERDEC Zone d'activités 54 rue JB Collette 59551 ATTICHES concernant la fourniture de matériel et de produits d'entretien nécessaire au fonctionnement des services municipaux, des établissements scolaires et autres bâtiments de la Ville d'Ostricourt.

Lot 1 Produits d'entretien : Marché à bons de commande sans minimum annuel avec un maximum annuel de 25 000 € HT,

Lot 2 Produits d'hygiène, d'essuyage, de drogueries et d'équipement : Marché à bons de commande sans minimum annuel avec un maximum annuel de 15 000 € HT.

Les prix pratiqués sont ceux du bordereau des prix propres à chaque lot. Pour les articles ne figurant pas au bordereau, une remise de 45 % est appliquée sur les prix catalogues.

Le marché est conclu pour une période maximale de 3 ans qui s'étend du 13/03/2017 au 12/03/2020.

Décision n° 11/2017 : Offre proposée par l'Association INTERM'AIDE sise 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES, pour le Marché d'Insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support le remplacement des personnels absents de la Ville d'Ostricourt pour un tarif horaire de **17,70 TTC**.

Le Marché à bons de commande, avec un maximum annuel de 100 000 € HT, prend effet pour 2 ans, à compter du **1^{er} Avril 2017 au 31 Mars 2019**.

Décision n° 12/2017 : Avenant n° 03 de modification au Contrat n° 15 519 396 S 0004 Dommages aux Biens de l'Assureur GROUPAMA NORD EST sis 2 rue Léon Patoux à REIMS

(51686) révisant la cotisation suite à l'assurance du bâtiment communal situé au 64 rue Charles Saint Venant.

Le montant de la cotisation correspondant à l'avenant N° 03 s'élève à **296,79 € TTC** pour la période du 17 Mai au 31 Décembre 2017.

2017/029 – CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA CCPC POUR LES TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES DE LA PEVELE CAREMBAULT

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé à la Commune d'Ostricourt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation de petits travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien de voirie sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

2017/030 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPC POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT ET EXECUTION DE PURGES SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé à la Commune d'Ostricourt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

2017/031 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions de l'article L4121-1

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de sécurité et de protection de la santé au bénéfice des agents communaux.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;
4. Une adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale portant sur le service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

| |
|---|
| 2017/032 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LIEE A LA PRISE DE COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE AVEC LA CCPC |
|---|

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC.

Vu la délibération n°2015/069 de la commune approuvant les statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les compétences exercées.

Considérant que la compétence Politique de la Ville est une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que des locaux communaux sont utilisés dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux liée à la compétence Politique de la Ville avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

| |
|---|
| 2017/033 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE DE LA VILLE |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D 521-10 et D 521-11,

Vu les décrets 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2014-457 du 7 mai 2014.

Vu les délibérations municipales 2014/041 du 5 août 2014 et 2017/027 du 30 mars 2017.

Considérant la nécessité de repreciser les modalités d'organisation de la semaine scolaire en accord avec les Conseils d'Ecoles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- Valider les projets d'organisations scolaires suivants sur 4 jours reprenant les horaires d'enseignement, de pause méridienne et de garderie périscolaire, sous réserve de la parution du décret autorisant cette possibilité pour la rentrée scolaire de septembre 2017.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et rappelle la situation un peu floue en cette période avec l'attente d'un décret concernant le retour aux 4 jours. Monsieur le Maire précise avoir sollicité l'avis des Directeurs d'écoles et de l'Inspectrice de l'Education Nationale par courrier.

Madame Isabelle DRUELLE confirme que les informations gouvernementales indiquent la volonté de laisser un peu plus de souplesse sur l'organisation des rythmes scolaires et que les conseils d'écoles sont consultés et qu'en raison de cette situation il convenait d'anticiper par délibération le retour à la semaine des 4 jours sous réserve de la parution du décret.

Monsieur le Maire indique également l'intérêt des services municipaux dans cette nouvelle organisation à mettre en place avec le maintien des activités du mercredi sous le giron de la CCPC qui dispose de la compétence Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire souhaite ne pas avoir de surprises par rapport aux orientations actuelles connues car il considère que les parents doivent disposer des informations le plus rapidement possible afin de mieux s'organiser pour la rentrée scolaire.

Madame Isabelle DRUELLE ajoute enfin que les Conseils d'écoles pourraient également revenir sur les horaires de classe.

2017/034 – INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la délibération 2014/017 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 8 et les taux d'indemnités en référence à l'indice brut terminal 1015.

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017)

Considérant que les toutes les dispositions de la délibération municipale 2014/017 du 7 avril 2014 restent inchangées sauf la référence à l'indice brut 1015 qui devient « l'indice brut terminal de la Fonction Publique. »

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- De fixer l'indice brut terminal de la Fonction Publique comme indice de référence à compter du 01 juillet 2017, pour le traitement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Délégués.
- De préciser que les autres dispositions de la délibération 2014/017 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 restent inchangées.

2017/035 – CONVENTION 2017/2018 DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AUBY AVEC L'ECOLE ROGER SALENGRO ET L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-15.

Vu l'ordonnance d n° 2006-460 du 21 avril 2006 précisant que des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs.

Considérant l'opportunité pour les écoles Roger Salengro et Pierre et Marie Curie de bénéficier de créneaux horaires d'enseignement de la natation à la piscine d'Auby.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la piscine municipale d'Auby
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget.

Compte rendu des débats :

Madame Isabelle DRUELLE rappelle que les écoles ne dispensent plus d'enseignement de la natation depuis la fermeture de la piscine de Leforest et qu'elle est satisfaite de cette nouvelle opportunité avec la piscine d'Auby.

Madame Isabelle DRUELLE précise que les créneaux ont été revus au plus juste directement liés aux effectifs présents.

2017/036 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/028 RELATIF AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE « PIROUETTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Pirouette joint à la présente délibération.

2017/037 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TICKETS VENDUS SUITE A L'ANNULATION DU SPECTACLE DES FRANC'FOLIES DU 06 MAI 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 autorisant le programme des Hivernales et fixant les tarifs d'entrée aux différents spectacles.

Considérant que le tarif avait été fixé à 5 euros par adulte et gratuité pour les enfants de moins de 15 ans pour le spectacle des Franc's Folies du 06 mai 2017.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les places du spectacle annulé suivant l'état récapitulatif ci-joint et à hauteur de 5 euros par adulte.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- De rembourser les personnes concernées selon l'état récapitulatif joint à la délibération qui sera transmis au Trésorier de Phalempin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les places vendues par l'émission de mandat à l'article 6718
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Compte rendu des débats :

Madame Christine STEMPIEN rappelle l'historique de cette manifestation inscrite dans le cadre des Hivernales mais annulée, en accord avec la compagnie, faute d'inscriptions.

| |
|---|
| 2017/038 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LA CREATION DU RESEAU GRAINES DE CULTURE (S) |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le réseau des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire au sein de la compétence communautaire « action sociale communautaire »

Considérant le plan de développement de la lecture publique proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la volonté municipale de tendre vers les objectifs fixés dans la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes Pévèle Carembault, portant sur la création du réseau Graines de Culture(s)
- De préciser que la Ville s'engagera dans le dispositif progressivement avec l'objectif de tendre vers les objectifs fixés dans les meilleurs délais.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Compte rendu des débats :

Madame Christine STEMPIEN indique l'organisation actuelle du territoire de la CCPC sur le domaine des médiathèques-bibliothèques avec des niveaux d'implications auprès des usagers plus ou moins importants.

Madame Christine STEMPIEN évoque l'intérêt de la bibliothèque d'Ostricourt à rejoindre une dynamique collective structurante au bénéfice des usagers, impactant également le personnel sur le plan du développement de projets et de la formation.

Madame Christine STEMPIEN précise enfin que cet engagement impactera les finances de la commune mais que l'idée est de tendre progressivement vers les objectifs fixés.

Monsieur le Maire profite de cette intervention pour remercier l'ensemble des élus pour leur implication dans la vie communale et leur participation active à toutes les manifestations culturelles, associatives et municipales mais regrette amèrement la critique inutile précisant qu'elle vient toujours de personnes régulièrement absentes de la vie communale.

| |
|---|
| 2017/039 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD - DISPOSITIF PROJET TERRITORIAUX STRUCTURANTS - PROJET AIRE LUDIQUE ET SPORTIVE DES CHEMINOTS |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le déficit d'équipements de plein air à vocation sportive et ludique sur la commune au regard des moyennes nationales.

Considérant le constat d'inégalités d'accès à la pratique sportive par les différents partenaires signataires du Contrat de Ville et la volonté municipale d'y remédier.

Considérant le plan de financement annexé reprenant le coût du projet estimé à 979 604,00 € et les financements escomptés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'approuver la réalisation du projet d'aménagement global des abords du complexe sportif Charles de Gaulle, rue du stade.
- D'approuver le plan de financement projeté, joint en annexe.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif Projets Territoriaux Structurants pour une subvention de 300 000,00 €.
- De solliciter la Communauté de Communes Pévèle Carembault au titre du Fond de Concours pour un accompagnement financier de 290 505,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public relatif aux travaux et tous les documents se rapportant à ce projet.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire rappelle les contours du projet et les débats à ce sujet lors du Conseil exceptionnel de janvier 2017 avec la demande de subvention pour le multisport. Il considère que le dossier avance bien.

2017/040 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagements de sécurité sur les routes départementales RD54a-RD54-RD54b.

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Nord dans le cadre de la répartition des amendes de police de l'année 2016, à un taux de 75 % pour un montant de travaux plafonnés à 25 000,00 €.

Considérant le coût des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'approuver la réalisation des aménagements de sécurité sur les routes départementales RD54a-RD54-RD54b.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police de l'année 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements.

Compte rendu des débats :

Monsieur Jean-Marie BONTE demande à quel niveau sont envisagés ces aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire répond que les tronçons prévus sont les rues du Professeur Calmette, Denis Cordonnier jusque rue Charles St Venant et un aménagement rue Anatole France avec l'enlèvement du plateau berlinois.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la rue Florent Evrard ne figure pas encore au programme en raison des travaux lourds attendus après le déblocage du dossier de renaturation du filet Morand.

2017/041 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE AU NIVEAU DE LA PLATEFORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3 SUR LA COMMUNE DE DOURGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Pas de Calais en date du 27 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique pour la construction d'un bâtiment logistique au niveau de la plateforme multimodale et logistique Delta 3 sur la commune de Dourges.

Considérant la délibération municipale 2016/033 portant ouverture d'une enquête unique et émettant un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société et la demande de permis de construire sur le site de la plateforme multimodale delta 3.

Considérant la sollicitation de l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique au niveau de la plateforme multimodale et logistique Delta 3 sur la commune de Dourges.

Compte-rendu des débats :

Monsieur Jean-Marie BONTE demande pour quelles raisons la Ville est concernée par cette délibération.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE répond que le bâtiment en question sera situé en partie sur le territoire de la commune d'Ostricourt.

| |
|---|
| 2017/042 - DESIGNATION DE L'AVOCAT MAITRE EMMANUEL MASSON POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'INCENDIE DU BATIMENT ASSOCIATIF ET SPORTIF « PILOTE » RUE DES CHEMINOTS |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2016/064 portant désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au Tribunal en cas de constitution de partie civile.

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner l'avocat Maître Emmanuel MASSON pour représenter la commune aux côtés de l'assureur GROUPAMA, dans l'affaire du sinistre et des multiples dégradations volontaires du bâtiment municipal dénommé « bâtiment associatif et sportif PILOTE ».

Considérant l'avis d'audience au Tribunal pour Enfants de Lille le 28 novembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- De désigner Maître Emmanuel MASSON pour représenter la commune aux côtés de l'assureur GROUPAMA, dans l'affaire du sinistre et des multiples dégradations

- volontaires du bâtiment municipal dénommé « bâtiment associatif et sportif PILOTE », pour l'ensemble de la procédure.
- De préciser que les honoraires de Maître Emmanuel MASSON seront pris en charge par l'assureur GROUPAMA

2017/043 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification des trottoirs le long des routes départementales RD54a-RD54-RD54b.

Ces travaux envisagés dans le prolongement de la rue Calmette en direction du centre-ville ont pour objectif de réduire les désordres constatés et permettre une circulation piétonne davantage sécurisée.

L'objectif à moyen terme et dans les meilleurs délais est de requalifier l'ensemble du linéaire des voiries départementales, ainsi que les trottoirs des voies communales nécessitant une réhabilitation.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental du Nord pour la réalisation de ces travaux.

Considérant le coût des travaux estimé à 35 000 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'approuver les travaux de requalification des trottoirs le long des routes départementales RD54a-RD54-RD54b estimés à 35 000 €.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de du dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements.

Compte-rendu des débats :

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente les grandes lignes de cette opération de réhabilitation des trottoirs prévue et indique qu'elle sera reconduite de manière pluriannuelle sur le linéaire des voiries départementales.

2017/044 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – CHAISES ET TABLES ET DU REGLEMENT DE LOCATION

Considérant la nécessité de procéder à une modification des tarifs de locations des salles municipales, Stanislas, Raoul Papin, et Maison du Temps Libre et de certaines dispositions du règlement de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission municipale en date du 17 juin 2017.

Vu la proposition des tarifs ci-dessous proposés :

SALLE STANISLAS – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 (sauf location journée en semaine et ½ journée en semaine application des tarifs au 1^{er} septembre 2017)

| Utilisation | Ostricourtois | Extérieurs | Vaisselle | Eté / Hivers |
|---|---------------|------------|--|-------------------------|
| WEEK-END du vendredi vers 13h30 au lundi 10 h | 430 € | 700 € | Comprise | Hors période de chauffe |
| | 480 € | 750 € | Comprise | En période de chauffe |
| WEEK-END du vendredi vers 8h30 au lundi 10 h | 480 € | 760 € | Comprise | Hors période de chauffe |
| | 530 € | 810 € | Comprise | En période de chauffe |
| JOURNEE EN SEMAINE (**) à partir de 11 h au lendemain vers 11 h ou la veille à partir de 19 h au jour J vers 19h | 200 € | N/A | Comprise | Hors période de chauffe |
| | 250 € | N/A | Comprise | En période de chauffe |
| ½ JOURNEE EN SEMAINE Vin d'honneur, Café (matin, après-midi, soirée) | 90 € | N/A | Comprise (verres, tasses, assiettes à dessert, couverts) | Hors période de chauffe |
| | 110 € | N/A | Comprise (verres, tasses, assiettes à dessert, couverts) | En période de chauffe |

Hors Période de chauffe : Du 16 avril au 14 octobre (*)

Période de chauffe : Du 15 octobre au 15 avril (*)

⇒ (*) *Sous réserve des conditions météorologiques et de l'activation du système de chauffage.*

*(**) Journée en semaine : du lundi au jeudi inclus sous réserve de l'occupation par les Associations locales dans le cadre de leurs activités et de la Municipalité dans le cadre des manifestations municipales.*

SALLE MTL – A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 (sauf location journée en semaine et ½ journée en semaine application des tarifs au 1^{er} septembre 2017)

| Utilisation | Ostricourtois | Extérieurs | Vaisselle | Eté / Hivers |
|--|---------------|------------|--|-------------------------|
| WEEK-END Du vendredi vers 14 h au lundi 9 h | 430 € | 700 € | Comprise | Hors période de chauffe |
| | 480 € | 750 € | Comprise | En période de chauffe |
| WEEK-END Du vendredi vers 9 h au lundi 9 h | 480 € | 760 € | Comprise | Hors période de chauffe |
| | 530 € | 810 € | Comprise | En période de chauffe |
| JOURNEE EN SEMAINE à partir de 11 h au lendemain vers 11 h ou la veille à partir de 19 h au jour J vers 19h | 200 € | N/A | Comprise | Hors période de chauffe |
| | 250 € | N/A | Comprise | En période de chauffe |
| ½ JOURNEE EN SEMAINE Vin d'honneur, Café (matin, après-midi, soirée) | 90 € | N/A | Comprise (verres, tasses, assiettes à dessert, couverts) | Hors période de chauffe |
| | 110 € | N/A | Comprise (verres, tasses, assiettes à dessert, couverts) | En période de chauffe |

Hors Période de chauffe : Du 16 avril au 14 octobre (*)

Période de chauffe : Du 15 octobre au 15 avril (*)

⇒ (*) *Sous réserve des conditions météorologiques et de l'activation du système de chauffage.*

*(**) Journée en semaine : du lundi au jeudi inclus sous réserve de l'occupation par les Associations locales dans le cadre de leurs activités et de la Municipalité dans le cadre des manifestations municipales.*

SALLE RAOUL PAPIN – A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

| Utilisation | Ostricourtois | Extérieurs | Vaisselle | Eté / Hivers |
|---|---------------|------------|--|-------------------------|
| ½ JOURNEE EN SEMAINE Vin d'honneur, Café (matin, après-midi, soirée) | 90 € | N/A | Comprise (verres, tasses, assiettes à dessert, couverts) | Hors période de chauffe |
| | 110 € | N/A | Comprise (verres, tasses, assiettes à dessert, couverts) | En période de chauffe |

Hors Période de chauffe : Du 16 avril au 14 octobre (*)

Période de chauffe : Du 15 octobre au 15 avril (*)

⇒ (*) *Sous réserve des conditions météorologiques et de l'activation du système de chauffage.*

*(**) Journée en semaine : du lundi au jeudi inclus sous réserve de l'occupation par les Associations locales dans le cadre de leurs activités et de la Municipalité dans le cadre des manifestations municipales.*

Le montant de la caution restera inchangé et fixée à 500 € pour tous les utilisateurs (Particuliers, Associations ou autres). Elle sera restituée ou encaissée si besoin, après état des lieux.

Pour les Associations locales, maintien de la gratuité des salles à hauteur d'une location par an. En cas d'annulation tardive et sans motif extraordinaire, la déduction du coût de la location sera effectuée sur la subvention communale.

Pour le personnel communal, maintien du demi-tarif accordé aux agents municipaux pour une cérémonie personnelle ou familiale à caractère exceptionnel (mariage, baptêmes...)

Afin de satisfaire à certaines demandes d'usagers ne nécessitant pas de salles municipales, une possibilité de prêt, sous forme de location, de tables et chaises est proposée :

- Le prix de location des tables est fixé à : 2.00 €
- Le prix de location des chaises est fixé à : 0.50 € par chaise

La location des tables et des chaises est réservée uniquement aux Ostricourtois, une caution de 100 euros sera demandée et restituée ou encaissée si besoin, après constat du mobilier prêté

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'approuver les tarifs de location des salles et annexes précisés dans le tableau récapitulatif ci-joint.
- D'approuver le nouveau règlement d'occupation des salles municipales
- Précise que les modifications seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 (sauf pour les locations d'une journée en semaine, applicables dès septembre 2017)

Compte-rendu des débats :

Monsieur Sylvain BEAUVOIS présente la partie relative aux locations de salle et précise les évolutions souhaitées par la commission en charge de cette question et pour laquelle il est rapporteur.

Monsieur Sylvain BEAUVOIS souligne la nécessité d'intégrer le coût de location de la vaisselle au coût de la salle, considérant que la vaisselle est systématiquement demandée et propose de dissocier les tarifs selon la période de l'année en ajoutant un supplément pour le chauffage en période hivernale.

Monsieur Rabah DEGHIMA présente la partie relative aux chaises et tables rappelant que cela était jusqu'à présent un service occasionnel et qu'il doit le rester avec néanmoins la prise en compte des frais liés à cette gestion et surtout la possibilité d'envisager autrement le renouvellement du parc.

Monsieur Rabah DEGHIMA interroge également l'assemblée sur la problématique de la livraison du matériel et décide, compte tenu des retours, de ne pas prendre en compte ce point.

**2017/045 - RETROCESSION VOIRIES – ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS
LOTISSEMENT EDIFIS 1^{ère} TRANCHE RUE EDOUARD HERRIOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Considérant la proposition d'Edifis de rétrocéder les voiries, réseaux et espaces publics de la première tranche du lotissement.

Considérant la réception sans réserves des travaux de la première tranche du lotissement Edifis rue Edouard Herriot.

Considérant les avis favorables des concessionnaires.

Considérant que les parcelles sont les suivantes : Section AL n^{os} 295, 319,310, 338, 327, 364, 358, 363, 292, 308, 350, 335, 343, 316, 326, 301 et 302.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'accepter la rétrocession à la Commune par la société Edifis des voiries, réseaux et espaces publics de la « rue des roses » dans le domaine privé communal pour un montant de 1 €
- D'engager le transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal
- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- D'informer les services de l'Etat en charge du calcul de la DGF
- De valider que les frais de procédure seront à la charge de la société Edifis

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire indique que les travaux de la 1ere tranche sont terminés et qu'il a bien pris connaissance des éléments de validation de ces travaux.

**2017/046 - MANDAT SPECIAL POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE
DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2.

Vu la délibération municipale 2016/027 désignant les représentants de la Municipalité au Comité de Jumelage.

Considérant que la mission revêt un caractère exceptionnel et d'intérêt communal dans le cadre de la poursuite du projet de partenariat culturel et sportif avec la Ville de Miedzychod en Pologne

Considérant que la mission est déterminée de façon précise et d'une durée de 5 à 6 jours voyage compris.

Considérant que ce déplacement occasionne des frais de transport et de séjour, et que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre de mandat spéciaux présentant un intérêt local.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- De donner mandat spécial à Monsieur le Maire accompagné des membres de la délégation, pour son déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Miedzichod en Pologne en septembre 2017 et pour une durée de 5 à 6 jours voyage compris.
- D'autoriser le remboursement aux membres de la délégation des dépenses engagées sur présentation de justificatifs.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire rappelle que les Elus de Miedzichod sont venus à Ostricourt et que des rencontres ont eu lieu avec des associations locales. Il y a lieu de poursuivre la relation engagée dans le cadre du jumelage.

| |
|---|
| 2017/047 - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES « EAU POTABLE » et « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » |
|---|

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5711-1, L.5211-18 ainsi que celles de l'article L.5212-16 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que la Commune estime qu'il est de son intérêt d'adhérer au SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune les compétences « Eau Potable » (C1.1 et C1.2) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (C5) visées sous l'article IV de ses statuts à savoir :
 - › La compétence C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
 - › La compétence C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN)
 - › La compétence C5 : « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN)
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences C1.1, C1.2 et C5 ainsi transférées.

Considérant que la Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert des compétences C1.1, C1.2 et C5 précitées,

Considérant que la Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune de ces compétences transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées soient exécutés dans les antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

ARTICLE 1

- D'adhérer au SIDEN-SIAN

- D'approuver l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts du SIDEN-SIAN joints à la présente délibération.

- D'adhérer au SIDEN-SIAN selon les modalités suivantes :
 - › le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune les compétences « Eau Potable » (C1.1 et C1.2) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (C5) visées sous l'article IV de ses statuts à savoir :
 - La compétence C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)

 - La compétence C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN)

 - La compétence C5 : « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN)

- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences C1.1, C1.2 et C5 ainsi transférées.

La Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune prend acte qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert des compétences C1.1, C1.2 et C5 précitées,

La Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune de ces compétences transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

La Commune accepte que les contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Compte-rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération et les enjeux liés à cette décision, précisant que les communes de la CCPC sont déjà quasiment toutes adhérentes au Siden-Sian, Ostricourt étant la dernière à avoir contractualisé avec les Eaux du Nord et que la réorganisation territoriale de celle-ci semble se traduire par des dirigeants responsables moins présents.

Monsieur le Maire souligne également que cette adhésion va permettre de prendre en compte également la maintenance de la défense incendie et surtout la responsabilité en cas de défaillance ainsi qu'une prise en compte des investissements futurs en cas d'interventions lourdes sur le réseau.

Monsieur le Maire souligne enfin que la Loi Notre imposera en 2020 cette adhésion au Siden-Sian et qu'il semble pertinent d'anticiper ce transfert.

| |
|---|
| 2017/048 - DECISION MODIFICATIVE N°1 |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la réévaluation des recettes perçues au regard des prévisions initiales et de régulariser certaines imputations budgétaires.

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants

Section de Fonctionnement :

| Dépenses | | |
|-----------------|---|--------------|
| Chapitre | Libellé | |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | |
| 64111 | Rémunération principale | + 104 020,00 |
| 64131 | Rémunérations | + 59 046,20 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | + 55 000,00 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | + 2 000,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | + 1 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | + 70,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 4 500,00 |
| Recettes | | |
| Chapitre | Libellé | |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | |
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | + 17 594,00 |
| 73223 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | + 2 057,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 7411 | Dotation forfaitaire | + 79 034,20 |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | + 43 359,00 |
| 74123 | Dotation de solidarité urbaine | + 72 759,00 |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | + 10 833,00 |

Section d'Investissement :

| Dépenses | | |
|-----------------|--|---------------|
| Chapitre | Libellé | |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | |
| 2031 | Frais d'études | - 4 500,00 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | + 4 500,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | |
| 21571 | Matériel roulant | + 61 500,00 |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | + 3 500,00 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | - 7 500,00 |
| | Installations générales, agencements et aménagement divers | - 65 000,00 |
| 2182 | Matériel de transport | + 7 500,00 |

2017/049 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune.

Considérant le souhait de la Municipalité de mener une politique volontariste pour le sport et la culture accessibles au plus grand nombre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- De verser les subventions conformément au tableau joint à la délibération
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2017

Les subventions sont présentées par les adjoints concernés au titre de leur délégation.

Compte-rendu des débats :

Madame Christine STEMPIEN, Monsieur Sylvain BEAUVOIS, Monsieur Mohamed MOKRANE s'abstiennent pour le vote de la subvention versée à l'Amicale Laïque.

2017/050 - CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL D'OSTRICOURT

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre social
- Le versement d'une subvention au centre social de 16 720 €

2017/051 – CESSIION DES PARCELLES CADASTREES B 2544 ET B 2543 A LA SARL STEMPNIAK DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 25 PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales.

Considérant la nécessité d'une cohérence d'ensemble pour la réalisation du projet de lotissement rue Anatole France porté par la SARL STEMPNIAK.

Considérant l'absence d'utilisation du chemin d'exploitation constitué par les parcelles communales B-2544 et B-2543 d'une superficie de 313 m2 et 565 m2

Considérant la rétrocession future des voiries, réseaux et espaces publics du lotissement reprenant en partie les parcelles citées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 voix pour, 3 absents (Mesdames Carole RATAJCZAK, Peggy VANBRUGGHE et Monsieur André MURAWSKI parti à 19h09) décident :

- D'autoriser la cession des parcelles communales B-2544 et B-2543 d'une superficie respective 313 m² et 565 m² à la SARL STEMPNIAK.
- De fixer le prix de la cession à 1 euro.
- De prendre en compte la rétrocession future des voiries, réseaux et espaces publics du lotissement après parfait achèvement des travaux.
- De préciser que les frais liés à la cession seront à la charge de la SARL STEMPNIAK.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Compte-rendu des débats :

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente le projet rappelant qu'il avait été évoqué lors des vœux de Monsieur le Maire à la population.

INFORMATIONS DIVERSES

> Tirage au sort des jurés criminels

Conformément aux dispositions des lois n°78 788 du 28 juillet 1978 et n° 80 1042 du 23 décembre 1980 et, en vue de dresser la liste préparatoire à la formation de la liste des jurés pour l'année 2018, il sera procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de douze noms d'électeurs et d'électrices qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017.

Questions diverses

Questions posées par Monsieur André MURAWSKI :

1 – Frais de contentieux

Le 10 avril 2015, le conseil municipal a adopté dans des conditions particulièrement inacceptables le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014.

N'ayant pu procéder aux contrôles que j'aurais souhaité faire, j'ai saisi le tribunal administratif de Lille en voie d'annulation, ce qu'un de vos adjoints a, avec beaucoup d'impolitesse, qualifié de « conneries » lors d'une réunion ultérieure.

Les juges administratifs n'ont pas partagé ce point de vue péremptoire puisque par décision du 28 octobre 2016, ils ont annulé la délibération portant adoption du compte de gestion et du compte administratif 2014. Accessoirement, ils ont également rejeté la demande d'indemnisation formée par la commune à mon encontre.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que, de mon côté, je n'avais demandé aucun dédommagement financier à la commune, et que je n'avais pas d'avocat.

A l'inverse, la commune ayant choisi de faire appel au ministère d'un avocat, je voudrais connaître le montant total des honoraires qui ont été réglés à ce dernier sur les deniers communaux, c'est-à-dire, avec l'argent des Ostricourtois y compris moi-même.

Abondamment, je voudrais aussi savoir ce que vous envisagez de faire afin de régulariser cette situation sachant que vous n'avez apparemment pas fait appel de la décision du tribunal administratif.

2 – Frais de procédure contentieuse

Lors de la réunion de conseil municipal du 26 juin 2015, vous avez mentionné parmi les décisions que vous aviez prises dans le cadre des délégations qui vous ont été consenties par le conseil municipal votre décision du 11 juin 2015 portant recours de la commune contre ma personne au motif que j'aurais selon vous relayé des propos prétendument diffamatoires.

Cette décision a finalement tourné à votre confusion puisque après un peu plus d'un an de procédure, la Cour d'appel de Douai vous a débouté de toutes vos prétentions et m'a totalement relaxé de la plainte que vous avez portée contre moi. Très clairement, la Cour a indiqué qu'il était légitime que j'aie informé mes concitoyens, que je n'étais animé par aucune animosité personnelle à votre encontre et que mes propos ne dépassaient pas les limites autorisées de la liberté d'expression dans le cadre d'une polémique politique.

Je voudrais à présent savoir combien cette illustration de votre façon pour le moins consternante de remplir votre mandat a coûté à la commune, c'est-à-dire, aux Ostricourtois y compris à moi-même en termes d'honoraires d'avocat, mais aussi d'exploits d'huissier et, le cas échéant, de frais de déplacement.

3 – Frais de procédure

Saisi suivant la procédure du référé-liberté en vue de l'insertion dans le bulletin municipal du mois de juin 2017 du texte que j'ai adressé à plusieurs reprises au titre de la tribune à laquelle il doit être fait droit, le tribunal administratif a été amené à rejeter ma demande au motif que le maire a décidé de ne pas publier de bulletin d'information en juin, privant ainsi les Ostricourtois du bulletin municipal dont la parution est pourtant régulière.

En effet, l'absence de publication de bulletin municipal en juin faisait tomber d'office l'urgence que j'évoquais devant le tribunal.

Cependant, le juge administratif n'a visiblement pas été dupe de ce procédé et a rejeté les conclusions de la commune visant à ce que je sois condamné à lui verser 1 500 euros.

Je voudrais donc savoir quelle somme cette nouvelle façon d'agir a de nouveau coûté à la commune.

Réponses aux questions de Monsieur Murawski :

Monsieur le Maire aborde les questions orales et demande s'il peut être fait une réponse aux réponses de Monsieur Murawski alors que le questionneur a quitté délibérément l'enceinte du Conseil Municipale.

Monsieur le Maire s'interroge également sur le sens réel des questions posées sachant que les réponses à celles-ci pouvaient être obtenues directement auprès des services administratifs, et suppose en conséquence que Monsieur Murawski souhaite porter volontairement le débat en

conseil avec probablement derrière une volonté de déstabiliser la majorité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond néanmoins aux questions et donne toutes les précisions nécessaires rappelant la transparence de rigueur dans la gestion des affaires communales.

Messieurs Jean-Jacques BANACH et Mohamed MOKRANE dénonce le procédé en début de séance de Monsieur MURAWSKI, l'estimant irrespectueux et peu cavalier.

Question n° 1 : Frais de contentieux

En premier lieu, indiquer que le Conseil Municipal lors de la séance du 10 avril 2015 a adopté le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2014 dans des « *conditions particulièrement inacceptables* » est insoutenable et intolérable.

Il est rappelé que les contenus de ces documents validés par nos services et par le percepteur n'ont pas été remis en cause par le Tribunal Administratif, mais ces documents disponibles en séance ce jour-là, n'ont pas fait l'objet d'une transmission préalable par les services dans le dossier de Conseil envoyé préalablement.

Pour information les services de la Préfecture ont été sollicités afin d'examiner l'opportunité d'une nouvelle délibération mais nous n'avons pas eu de réponse.

En effet c'est une situation ubuesque que de devoir délibérer à nouveau sur un document budgétaire d'un exercice antérieur alors même que son contenu n'est pas remis en cause.

Le montant des honoraires de l'avocat chargé par la Ville de produire le mémoire en réponse pour cette procédure engagée par Monsieur Murawski a coûté 4 100,01 €.

Question n° 2 : Frais de procédure contentieuse.

Concernant cette question, malgré une formulation confuse de la question tendant toujours à essayer de renvoyer la responsabilité sur les autres, il est important de rappeler l'importance des règles élémentaires de respect.

Cette procédure a ainsi coûté à la Ville 11 262,35 € sur les deux années de la procédure (2015 et 2016).

Question n° 3 : Frais de procédure :

Une nouvelle fois la Ville a été contrainte de répondre à un avis d'audience en référé du Tribunal Administratif en raison d'une procédure engagée par Monsieur Murawski et par Monsieur Bonte.

Cette procédure a coûté à la Ville 1 784,00 € pour la défense contre Monsieur Bonte, et 1 620,00 € pour la défense contre Monsieur Murawski.

Il est précisé par ailleurs qu'après audience les demandes de Monsieur Bonte et Monsieur Murawski ont été rejetées par le Tribunal Administratif

Question posée par Monsieur Jean-Jacques BANACH :

Lors des élections législatives du 18 juin 2017, j'ai été interpellé par plusieurs de nos concitoyens à propos du mensuel « Ostricourt infos ». Ce bulletin très apprécié pour les informations utiles qu'il fournit sur la vie de notre commune et sur les événements passés ou à venir n'est pas paru au mois de juin.

Pouvez-vous nous dire quelle est la suite apportée à cette non-parution.

Réponse à la question de Monsieur Jean-Jacques BANACH :

Le mensuel « Ostricourt Infos » a toujours été un outil d'information et de communication aux Ostricourtois apprécié des Ostricourtois.

Il est vrai que son format réduit à deux pages ne permettait que la prise en compte de l'essentiel et l'inscription d'informations très concise ou légèrement développées lorsqu'il s'agissait de mettre en lumière des événements ou manifestations associatives.

Malheureusement les élus de l'opposition, autrefois constitué en une même liste commune et aujourd'hui complètement désolidarisés les uns des autres, demandent à bénéficier individuellement d'un espace d'expression dans le « flash infos »

Le service communication, chargé de mettre en page le flash infos m'alerte sur les proportions que représenteraient l'intégration régulière de tous les articles relatifs à ce droit d'expression émanant des conseillers municipaux d'opposition, chacun pris séparément à lequel vient s'ajouter celui de la liste majoritaire.

Cette proportion représente près de 25 % du flash infos, pour un droit d'expression politique et bien souvent polémique et éloigné des affaires communales.

De ce fait, il convient de se réinterroger sur un autre format prenant en compte les attentes d'informations de nos concitoyens et le droit d'expression des élus conformément à la Loi.

Pour cette raison un délai de réflexion est opportun, des premières pistes ont été dessinées par la commission municipale chargée de la communication, et je souhaite qu'elle poursuive ses travaux et nous fasse un retour sur les différentes possibilités dès que possible.